

## **Procédures opérationnelles standard des groupes de travail**

*Adoptées par le conseil d'administration du Partenariat RBM le 16 novembre 2017*

### **1. Introduction et cadre**

1.1 Les règlements internes du Partenariat Roll Back Malaria comportent des dispositions relatives à l'établissement de groupes de travail du Partenariat qui prévoient des lieux où les partenaires peuvent partager de l'information, collaborer sur des sujets spécialisés et générer des informations probantes, selon que de besoin, rendant possible la fourniture d'expertise technique et de conseils à des pays touchés par le paludisme. Les groupes de travail doivent être gérés et menés par les partenaires selon la demande. Comme principes fondamentaux et conditions préalables à l'utilisation de la marque du Partenariat de RBM, les groupes de travail doivent s'autofinancer et organiser leurs réunions eux-mêmes, garantissant ainsi qu'ils continuent de répondre aux besoins de leurs partenaires membres ; en outre, ils doivent s'assurer que les pays touchés par le paludisme y participent.

1.2 Les groupes de travail devront adhérer aux quatre principes opérationnels suivants :

- **La transparence** - Les dispositions relatives à la gouvernance, notamment celles s'appliquant au processus et à la justification du choix des coprésidents, devront être transparentes pour l'ensemble des membres du groupe de travail, le directeur général (D-G), les membres du Conseil d'administration de RBM ainsi que les membres du Partenariat au sens large.
- **Diversité** - Les structures de gouvernance des groupes de travail devront refléter et respecter la diversité du Partenariat dans leur composition, tout en étant conçues pour assurer un juste équilibre entre les capacités et une aptitude à faire avancer les priorités dans le travail.
- **Flexibilité** - Les dispositions internes détaillées apportent de la souplesse et permettent de se livrer à des variations entre les groupes de travail, selon les besoins, tout en garantissant l'adhésion aux procédures opérationnelles standard et aux règlements internes de RBM.
- **Responsabilité** - Selon les règlements internes de RBM, l'accréditation des groupes de travail sera déterminée par le Conseil d'administration du Partenariat suivant des critères dûment approuvés. La performance des groupes de travail devra être suivie et pourrait avoir un impact sur le maintien de l'accréditation.

### **2. Rôle des groupes de travail et critères d'accréditation**

2.1 Le rôle et l'accréditation des groupes de travail sont spécifiés dans les règlements internes du Partenariat de RBM :

#### **9.1. Rôle**

Gérés et menés par les partenaires, ils constituent des forums de travail où les partenaires partagent des informations et collaborent sur des sujets spécialisés. Les groupes de travail

s'autofinanceront et organiseront leurs réunions eux-mêmes, ce qui garantira qu'ils continuent de satisfaire aux besoins de leur groupe de partenaires cibles. Les groupes de travail devront s'assurer à tout moment que leur travail est aligné sur celui de l'OMS et lui est complémentaire.

## **9.2. Critères d'accréditation**

Les groupes de travail doivent s'assurer que les représentants des pays touchés par le paludisme participent de manière satisfaisante, pour remplir leur rôle ainsi qu'en tant que condition préalable à l'utilisation de la marque du Partenariat. L'équipe de direction élaborera des critères détaillés devant permettre à des groupes de travail de se faire accréditer en tant que groupes de travail de RBM, et ceux-ci devront recevoir l'aval du Conseil d'administration du Partenariat de RBM. Le conseil d'administration du Partenariat approuvera également toutes les demandes d'accréditation présentées par les groupes de travail. L'équipe de direction assurera le suivi de la performance des groupes de travail et elle pourra demander au Conseil d'administration du Partenariat de retirer à un groupe son accréditation s'il est soit inactif ou s'il ne remplit pas les conditions permettant de garantir la participation adéquate de pays touchés par le paludisme à ses activités.

2.2 Comme mentionné ci-dessus, cette procédure opérationnelle standard propose les critères d'accréditation suivants pour les groupes de travail RBM :

- Le groupe de travail est établi pour regrouper et coordonner l'action des membres du Partenariat RBM autour d'un domaine d'intervention technique précis en vue de faciliter l'apprentissage et de partager les meilleures pratiques venant du terrain ;
- Les TdR des groupes de travail sont soumises au conseil d'administration de RBM pour son examen et son éventuelle approbation ;
- La gouvernance des groupes de travail garantit une participation adéquate des pays touchés par le paludisme ;
- Les groupes de travail démontrent la capacité de s'autofinancer et d'organiser eux-mêmes leurs réunions ;
- Les premiers coprésidents ou ceux déjà en fonction et les membres du secrétariat des groupes de travail individuels sont sélectionnés et expriment le souhait d'assumer les responsabilités afférentes à ces groupes.

2.3 À la date des présentes procédures opérationnelles standard, cinq (5) groupes de travail de RBM ont été accrédités :

1. Groupe de travail sur la gestion des cas (CMWG)
2. Groupe de référence sur le suivi et évaluation (MERC)
3. Groupe de travail sur le paludisme pendant la grossesse (MiP)
4. Groupe de travail de la communication sur le changement social et comportemental (GBCCWG)
5. Groupe de travail sur la lutte antivectorielle (VCWG)

2.4 Les TdR de groupes de travail de RBM actuellement accrédités se trouvent dans l'annexe 1 ; ils ont été mis à jour pour le nouveau Partenariat RBM.

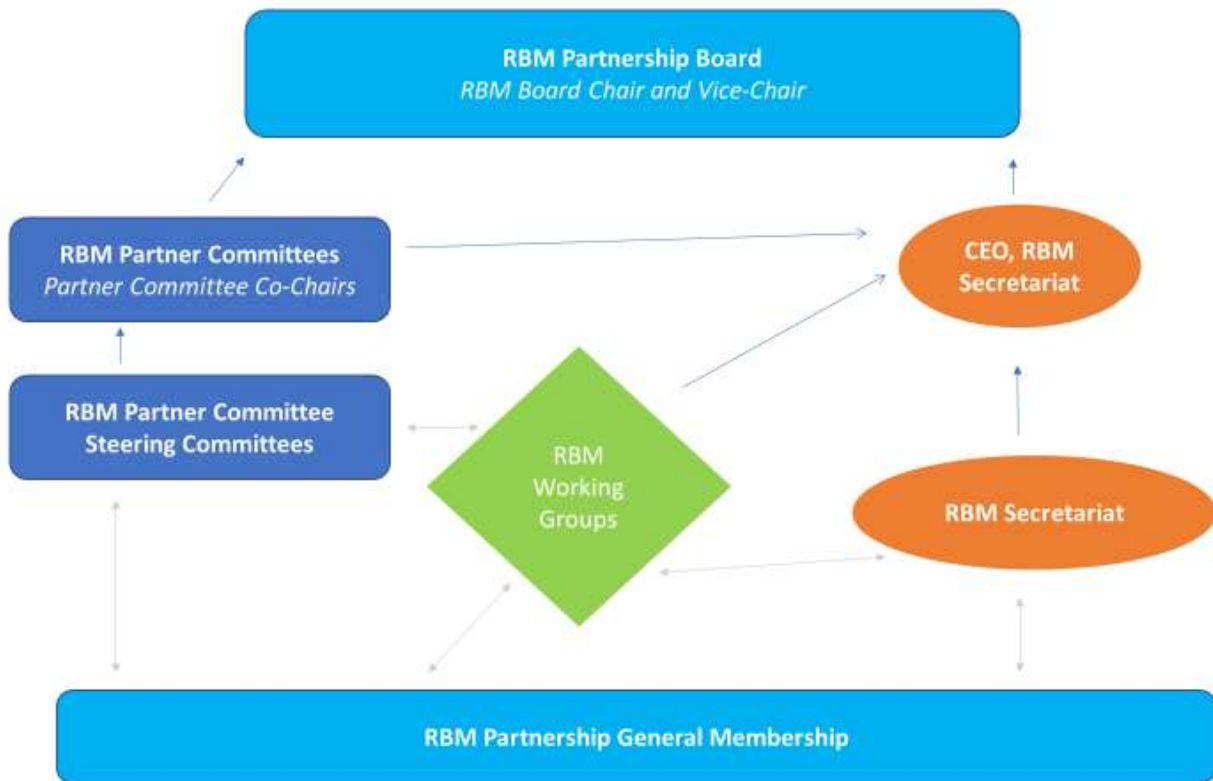
### **3. Plans de travail annuels des groupes de travail**

- 3.1 Comme les groupes de travail s'autofinancent, il s'agit là d'un principe directeur dans l'élaboration du plan de travail annuel de ces groupes.
- 3.2 Animé par ses coprésidents, chaque groupe de travail doit élaborer un plan de travail annuel et un budget correspondant. Ce plan de travail se dégagera d'un processus consultatif arrêté pour la gouvernance des groupes de travail, celui-ci donnant l'occasion au directeur général de RBM de formuler des commentaires et des propositions permettant d'assurer l'harmonisation et la cohérence de ce plan de travail avec ceux de RBM et des comités de partenaires.

### **4. Rapports et coordination des groupes de travail**

- 4.1 Les groupes de travail de RBM sont responsables devant le Conseil d'administration de RBM à travers le directeur général.
- 4.2 Les groupes de travail de RBM doivent organiser leurs réunions eux-mêmes et assurer la coordination avec le Conseil d'administration de RBM, le secrétariat, les comités du Partenariat concernés et l'OMS. Cela se fera en invitant les participants concernés à leur réunion annuelle, ainsi qu'à des conférences téléphoniques trimestrielles.
- 4.3 En outre, les comités du Partenariat concernés inviteront les coprésidents des groupes de travail à prendre part à leur Comité directeur afin qu'ils puissent apporter leur contribution à la coordination et à la collaboration.
- 4.4 Les groupes de travail devront communiquer des informations chaque trimestre sur les progrès accomplis dans leur travail au directeur général ; ils présenteront aussi tous les ans des rapports (comprenant leurs états financiers) au Conseil d'administration du Partenariat portant sur les activités auxquels ils se seront livrés au cours de la précédente année civile. Une réunion de coordination présidée par le directeur général et réunissant les coprésidents des groupes de travail et ceux des comités de partenaires se tiendra chaque trimestre. Le rapport annuel des groupes de travail sera l'occasion pour le conseil d'administration de RBM de suivre la performance des groupes de travail et, si nécessaire, de réévaluer leur accréditation.

4.5 Le diagramme ci-dessous donne un aperçu des mécanismes de transmission des informations et de coordination



\* \* \* \* \*